



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====

COMMUNE DE THURÉ

=====

ARRETE N° 2022-167 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX

LE MAIRE DE THURÉ,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L 2213-2 ;

VU la loi sur la décentralisation n°822-3 du 02 mars 1992 ;

VU le code de l'environnement, notamment les article L424 et L427-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/200 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du département de la Vienne pour la période 2020-2026.

Considérant la demande de l'association « La Mordorée » de Thuré, présidée par M. Patrick FRAPPIER organisant des battues sur le territoire communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des battues organisées par l'association « La Mordorée » de Thuré, les chasseurs sont autorisés à se poster sur l'emprise des chemins ruraux de la commune, sous réserve de prévenir et de ne pas gêner le passage des autres usagers sur lesdits chemins et de mettre la signalisation réglementaire

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée (et est à faire renouveler à chaque ouverture de saison de chasse) à charge pour les chasseurs de se conformer aux dispositions qui régissent le droit de la chasse et au règlement de l'association « La Mordorée ».

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de l'association « La Mordorée » de Thuré, et le groupement de Gendarmerie de Naintré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Thuré, le 22 août 2022

Le Maire,
Dominique CHAINE

